



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 25 juin à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 19 juin 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

Monsieur le Maire informe les élus que Madame LE CHENADEC technicienne à l'ONF ne pourra pas intervenir ce soir sur les OLD (obligations légales de débroussaillage) car elle est retenue dans le cadre de patrouille pour la défense incendie (DFCI)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

Adopté à l'unanimité des voix

2. Gouvernance : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

3. Affaires générales : Désignation du référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

L'article 218 de Loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'adopter les modalités suivantes de désignation du référent déontologue pour les élus :

* Désignation du référent déontologue et de sa rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Mme Corinne HERVÉ est volontaire pour exercer cette fonction dans les Communes du Morbihan.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'une facture.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la

Commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances.

* Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune de Ploemel.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, de préférence par mail à l'adresse suivante : corinne.herve56@gmail.com, en indiquant dans l'objet du mail « *Saisine du référent déontologue - Commune de PLOEMEL - confidentiel* », ou bien par courrier à la Mairie « *à l'attention du référent déontologue élus – confidentiel – Ne pas ouvrir* ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

* Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours.

Il est soumis à la plus grande confidentialité.

* Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : corinne.herve56@gmail.com

4. Affaires générales : Délégation du conseil municipal au Maire- précisions sur le périmètre de la délégation

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

La Préfecture fait part par courriel en date du 01 juin que la délibération doit clairement préciser les attributions qu'elle entend déléguer au Maire et par conséquent demande la reformulation de 3 alinéas : Le 21°, le 26° et le 27°.

Aussi, Monsieur le Maire propose de compléter et d'amender les 3 alinéas concernés de la manière suivante :

21° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, défini par l'article L. 214-1 du même code à savoir : limite géographique de préemption sur l'ensemble du territoire.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour la réalisation d'opérations dont le montant de travaux est inférieur à 100 000 € ht, ou d'un montant supérieur si le plan de financement a été approuvé en conseil municipal

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation des biens municipaux, **uniquement pour les opérations inscrites au budget et dans la limite des crédits budgétaires prévus.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces modifications.

5. Finances : Renouvellement de la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Stéphanie CATEL, adjointe aux finances

Commentaire : Stéphanie CATEL précise que l'offre de la caisse d'épargne est faite dans les mêmes conditions financières. L'année dernière, la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, et il y a eu uniquement 850 euros de frais de dossier. Par précaution, elle souhaite la proroger d'une année pour sécuriser le paiement des factures, même si la trésorerie est très bien gérée par la comptabilité.

Afin de financer les besoins temporaires de trésorerie, dans le cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, la commune a contractualisé en 2025 une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne. Ce concours permet de couvrir des besoins de trésorerie ponctuels nécessaires au maintien du fonctionnement des services.

Une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt. Il s'agit d'un concours de trésorerie inscrit hors budget destiné à la gestion de la trésorerie de la collectivité. Les crédits fournis par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer des investissements et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les crédits fournis par une ligne de trésorerie sont destinés à permettre à l'ordonnateur une meilleure maîtrise de ses flux et un assouplissement des rythmes de paiement. Les tirages ne s'effectuent qu'en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Afin de bénéficier des mêmes conditions financières, il est proposé de retenir l'offre de renouvellement de la Caisse d'Epargne pour un même montant de 500 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à contractualiser une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne aux conditions suivantes :

LIGNE DE TRESORERIE

Emprunteur	Commune de Ploemel
Montant	500.000 euros
Durée	12 mois
Taux	Taux ESTER ⁽¹⁾ + 0.57 % A titre indicatif, l'ESTER est de 1.93 % au 28/05/2026.

Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum

☐ Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
☐ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2

Paiement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	0.10 %
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

(1) Dans l'hypothèse où l'index ESTER serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro

6. Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour le service enfance jeunesse

Rapporteur : Marie CARRER, adjointe à la jeunesse, au scolaire et aux solidarités

Commentaires : Marie Carrer explique que l'ouverture du nouveau restaurant scolaire entraîne un besoin de recrutement pour l'encadrement du temps méridien. Il s'agit de très petits contrats, difficiles à pourvoir, ce qui conduit à envisager la création d'emplois non permanents. Pour l'emploi annualisé de 31h30, il permet de stabiliser l'organisation. Elle précise également que l'école Sainte-Marie va connaître des besoins supplémentaires : à la suite de l'inspection de l'Éducation nationale réalisée en mars, il leur est demandé de revoir leur organisation du temps de midi, ce qui implique un soutien accru sur cette période et donc une révision de l'encadrement. Elle indique que les enfants étaient jusqu'à présent pris en charge par les enseignants pendant 1h30 pour les APC (activités pédagogiques complémentaires), mais que cette durée va passer à 1h45. L'organisation est réfléchie pour laisser un temps de repas suffisant.

Louis LE BELZ demande si les horaires de la cantine seront compatibles avec l'APC. Marie CARRER confirme qu'ils sont adaptés pour être compatibles.

Christophe PETIT demande si cette ouverture de poste est prévue au budget. Marie CARRER répond qu'il s'agit de la reconduction sur des courtes durées d'un poste déjà existant et déjà budgété.

Sylvie MORVANT interroge sur la possibilité, dans la continuité de la politique communale, de faire appel à des bénévoles pour renforcer l'encadrement. Marie CARRER répond que cela reste complexe, en raison des normes d'effectifs à respecter, de la nécessité d'assurer la fiabilité de la présence des encadrants, et de la responsabilité de la commune sur ce temps périscolaire, qui ne permet pas de s'appuyer sur du bénévolat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire et plus particulièrement pour l'accompagnement des enfants le midi pour encadrer les déplacements de l'école Sainte Marie vers la cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. De plus, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'animateur à 31.5/35^{ème} pour assurer l'encadrement en périscolaire et en extrascolaire, donc mercredis et vacances scolaires compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer des emplois non permanents pour faire fonctionner le service de manière satisfaisante. Des adaptations seront nécessaires compte tenu de la mise en service du nouveau restaurant scolaire et des ajustements nécessaires à réaliser pour être en conformité avec les normes d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de créer les emplois non permanents susvisés ci-dessus à savoir :

-A compter du 01 septembre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 31.5/35^{ème} - temps de travail annualisé -Pour une durée de 12 mois maximum

-A compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 13.67/35^{ème}- temps de travail annualisé- Pour une durée de 12 mois maximum

- A compter du 01 septembre 2026 au 05 juillet 2027, 6 adjoints d'animation à 5.4/35^{ème} pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps méridien ; le temps de travail est annualisé (1.5/jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire uniquement)

La rémunération sera fixée par référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 et 2027

7. Enfance jeunesse : Tarification des services 2026/2027

Rapporteur : Marie CARRER, adjointe à la jeunesse, au scolaire et aux solidarités

Commentaires : Marie CARRER informe les élus que la proposition de la commission enfance jeunesse est de suivre l'inflation (0.8%) donc d'augmenter les tarifs de 1%.

L'état prend en charge les familles avec les quotients en Q1 et Q2, à hauteur de 3.5 euros le repas donc cela permet de donner accès à la cantine pour les familles aux faibles revenus.

La situation de Ploemel sur la mise en place des quotients familiaux est la suivante pour la période du 01/9/2025 au 31/05/2026 :

Q1 : 17% (45 familles sur 242)- Q2 : 8.4%- Q3 : 9.3%- Q4 :16.1%- Q5 : 49.3% (120 familles)

Morgan LE BOULAIRE indique qu'il était bien précisé que l'aide s'applique uniquement sur le temps scolaire, pas en périscolaire car elle peut s'arrêter à tout moment. Ceci explique la tarification un peu plus élevée en ALSH.

Dans la méthode, il y a un calcul moyen qui est appliqué en fonction de l'activité pour proposer un prix équilibré aux familles.

Christophe PETIT demande si on a une projection financière. Marie CARRER répond qu'un bilan sera fait dans un second temps.

Morgan LE BOULAIRE précise que pour les camps par exemple on ne peut pas anticiper la tarification qui sera appliquée car cela dépend des quotients des familles.

Guillaume DAOULAS propose de faire une rétrospection sur les 5 dernières années.

A chaque rentrée scolaire, la Collectivité actualise les tarifs des services de Restauration, d'Accueil de Loisirs Péri et Extrascolaire et d'Espace Jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 8 juin d'augmenter de 1% les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027

Après avoir entendu le rapport de l'élu référent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

RESTAURATION SCOLAIRE

		Temps Scolaire
Q1	Enfant ploemelois ou dont l'un des parents travaille sur la commune	1,00 €
Q2		1,00 €
Q3		3,97 €
Q4		4,20 €
Q5		4,44 €
Hors Commune	Q1 et Q2	1,00 €
	Q3, Q4 et Q5	5,02 €
Panier PAI (hors fournisseur AGORA)	Q1 et Q2	0,00 €
	Q3, Q4 et Q5	1,00 €
Tarif adulte		6,30 €

Majoration si pas de réservation : + 2€/prix du repas

ACCUEIL PERISCOLAIRE

		1/4 d'heure	Séance activité de loisirs
Q1	(0-825)	0,28 €	1,40 €
Q2	(826-1000)	0,34 €	1,70 €
Q3	(1001-1200)	0,45 €	2,25 €
Q4	(1201-1400)	0,51 €	2,55 €
Q5	(1401 et +)	0,57 €	2,85 €
Hors Commune		0,72 €	3,60 €

Majoration si retard après fermeture : 5€/quart d'heure supplémentaire

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)

		1/2 journée	Journée	Repas
Q1	(0-825)	5,52 €	9,69 €	2,21 €
Q2	(826-1000)	6,05 €	10,61 €	3,63 €
Q3	(1001-1200)	6,58 €	11,53 €	3,96 €
Q4	(1201-1400)	7,10 €	12,46 €	4,20 €
Q5	(1401 et +)	7,63 €	13,38 €	4,44 €
Hors Commune		8,33 €	14,97 €	5,02 €
panier PAI (hors AGORA)				1,00 €

Majoration si pas de réservation : + 2€/prix demi-journée

Majoration si retard après fermeture : 5€/quart d'heure supplémentaire

- Réduction famille : - 10% pour le 2ème enfant, -20% pour le 3ème enfant et + (dans l'ordre de naissance)
- Réduction semaine complète : - 10%

CAMPS**2027**

		CAMPS 5 JOURS	CAMPS 4 JOURS	CAMPS 3 JOURS	CAMPS 2 JOURS
Q1	(0-825)	182 €	145 €	109 €	73 €
Q2	(826-1000)	199 €	159 €	120 €	80 €
Q3	(1001-1200)	216 €	173 €	130 €	87 €
Q4	(1201-1400)	233 €	187 €	141 €	94 €
Q5	(1401 et +)	251 €	200 €	151 €	101 €
Tarif extérieur		270 €	216 €	163 €	108 €

ESPACE JEUNES

		Adhésion	Tarif 1 <i>activité < 5€</i>	Tarif 2 <i>activité 5 < 10€</i>	Tarif 3 <i>activité 10 < 15€</i>	Tarif 4 <i>activité > 15€</i>
Q1	(0-825)	7,27 €	2,27 €	5,36 €	9,00 €	11,72 €
Q2	(826-1000)	7,96 €	2,49 €	5,87 €	9,86 €	12,84 €
Q3	(1001-1200)	8,66 €	2,71 €	6,38 €	10,72 €	13,96 €
Q4	(1201-1400)	9,74 €	2,92 €	6,89 €	11,57 €	15,07 €
Q5	(1401 et +)	10,82 €	3,14 €	7,40 €	12,43 €	16,19 €
Tarif extérieur		12,98 €	4,32 €	8,66 €	12,98 €	16,23 €

Majoration si pas de réservation : + 2€/prix demi-journée

Réductions : 10% pour le 2ème enfant, -20% pour le 3ème enfant et + (dans l'ordre de naissance)

8. Travaux : Programme de voirie 2026 – Demande de subvention

Rapporteur : Eric LE MAREC, adjoint aux travaux et à la voirie

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie vont être engagés prochainement.

Le Conseil Départemental du Morbihan a informé la collectivité de la reprise du dispositif de financement le « PST » (programme de solidarité territoriale).

Les travaux de voirie sont désormais éligibles et il a été décidé de proposer ce dossier pour l'année 2026. La plateforme de dépôt des dossiers ouvrira à partir du 01 juillet et les travaux ne doivent pas démarrer avant le dépôt complet du dossier.

Aussi, la société EIFFAGE qui détient le marché de voirie interviendra après le 5 juillet.

Après avis favorable de la commission travaux du 10 juin pour définir le programme 2026,

Pour mémoire, les travaux retenus sont les suivants :

Lieu	Montant HT	Montant TTC
Rue du Champ d'Amour	61 972,00	74 366,40
route des 3 Villages	55 700,00	66 840,00
Couniel Er Houët/ Toulhouet	123 140,00	147 768,00
Patio Mairie-places de parking	12 506,85	15 008,22
Parking Route de Carnac	40 720,00	48 864,00
Trelusson zone 1	26 945,00	32 334,00
Trelusson zone 2	49 770,00	59 724,00
TOTAL	370 753,85	444 904,62

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Dépenses, € HT	Recettes	
Travaux de voirie Programme 2026 EIFFAGE	370 753,85	Conseil Départemental (PST) <i>20% plafonné à 350 000 €</i>	70 000,00
		Autofinancement	300 753,85
TOTAL	370 753,85		370 753,85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter le plan de financement ci-dessus et de solliciter le dispositif PST auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Commentaires : Sylvie MORVANT demande quel sera le matériau utilisé. La réponse est de l'enrobé. Pour le parking de Carnac, ce sera du stabilisé et le projet s'arrête avant la zone humide. Marie Laure DAVID précise qu'il serait bien de faire un traçage au sol pour délimiter les places de parking. Elle demande également le nombre de places prévues. Eric LE MAREC répond qu'il y aura 1,5 fois plus de places par rapport à la configuration actuelle.

Isabelle CAMENEN demande si des places handicapées sont prévues pour le stationnement devant la mairie. Marie Laure DAVID indique que le besoin n'est pas forcément pour des personnes qui ont le macaron mais plus largement pour des personnes qui ont des difficultés de déplacement.

Sylvie MORVANT demande si l'accès à la chaumière sera conservé en l'état. La réponse est positive ; les stationnements seront réalisés entre les cheminements.

Sylvie MORVANT mentionne l'intérêt de prévoir des panneaux d'indication. Marie Laure DAVID précise que les places seront pour les usagers, pas le personnel.

Guillaume DAOULAS propose d'instaurer un temps de stationnement minimum type zone bleue.

9. Travaux : Convention de financement et de réalisation de travaux d'éclairage à Saint Cado avec Morbihan Energies

Rapporteur : Eric LE MAREC, adjoint aux travaux et à la voirie

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle que cette question a fait l'objet d'un sursis à statuer le mois dernier car ce sujet devait être étudié.

Il semblait opportun de demander l'avis aux habitants de ce village donc un boîtage a été réalisé pour inviter les habitants du secteur à donner leur avis (environ 30 boîtes aux lettres).

Lors de la réunion de quartier le 17 juin, les habitants ont majoritairement validé le principe de remettre en place de l'éclairage. 9 familles étaient représentées et la majorité s'est largement positionnée sur le maintien de l'éclairage par souci de sécurité.

Eric LE MAREC indique que le mat solaire n'est pas retenu au regard de son tarif et de la durée de vie, et que le choix s'est porté sur de la technologie LED.

À Saint-Cado, Enedis a procédé à l'enfouissement de son réseau électrique aérien. Cette opération, qui vise à améliorer la sécurité des installations du réseau face aux intempéries, a entraîné la suppression des supports aériens d'éclairage public existants.

Or, les points lumineux d'éclairage public de la commune étaient jusqu'à présent directement fixés sur les supports Enedis, au moyen de crosses et luminaires adaptés. La dépose des poteaux par Enedis a donc eu pour conséquence la disparition des points lumineux servant d'éclairage public communal.

Dans ce contexte, la commune est désormais contrainte de créer intégralement son réseau d'éclairage public sur le secteur. Cette opération nécessite la fourniture et la pose de nouveaux équipements comprenant :

- des mâts d'éclairage ;
- des crosses de fixation ;
- des luminaires neufs à technologie performante et économe en énergie ;
- l'ensemble de l'appareillage électrique nécessaire au fonctionnement des installations (câblage, coffrets, protections, raccordements, etc.).

Morbihan Energie propose de réaliser les travaux et de fournir le matériel. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 620 € HT, 5 544 € TTC.

La participation de Morbihan Energies se porte à 1386 € (30% du montant HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention N° 56161C2026018 avec Morbihan Energies

10. Urbanisme : Autorisation au Maire pour signer une convention de servitudes avec ENEDIS -ST CADO

Rapporteur : Christophe PETIT, adjoint à l'urbanisme

ENEDIS doit installer sur des parcelles communales trois lignes électriques souterraines,

- Une première ligne sur la parcelle G 112
- Une seconde ligne sur la parcelle G 423
- Une troisième ligne sur la parcelle G 450

Après avis de la commission urbanisme du 19/06/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles G112/G423/G450
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

11. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Déclaration d'intention d'aliéné :

2026-16	20/04/2026	Mélanie PERROT	30B RTE DU Grand Large	MAISON	RENONCIATION	01/06/2026
2026-17	29/05/2026	Loig LE CALLONNEC	26 Rue des Mimosas	MAISON	RENONCIATION	23/06/2026
2026-18	05/06/2026	Béatrice QUELO	La Lande de Rennes	TERRAIN	RENONCIATION	23/06/2026
2026-19	08/06/2026	LOTISSIMO	Impasse Parc Messir	TERRAIN	RENONCIATION	23/06/2026
2026-20	08/06/2026	LOTISSIMO	Impasse Parc Messir	TERRAIN	RENONCIATION	23/06/2026
2026-21	09/06/2026	Bertand SALIOU	5 Rue de la Grotte	MAISON	RENONCIATION	23/06/2026

12. Questions- Informations diverses

* Les travaux de rénovation de la ligne du Tire-bouchon – Intervention de Christophe PETIT

Rappel de la chronologie du dossier

Il est précisé que la société, mandatée par la SNCF, a démarré les travaux avant l'arrêté préfectoral d'autorisation loi sur l'eau.

Explication sur la nature des travaux et l'impact pour la commune de PLOEMEL

Coût global des travaux : 54.5 millions d'euros

Un terrain privé sur Ploemel a été choisi par la SNCF pour y établir la base de stockage : 2/3 des matériaux nécessaires à la réalisation de la voie AURAY-QUIBERON y seront stockés, et le reste sur Saint Pierre Quiberon.

Explication sur la zone de stockage : décapage, mise en place de géotextile + GNT, et création d'un chemin d'accès

Les 4 passages à niveaux seront fermés par portion pendant les vacances scolaires.

Pour les camions de transport, la mairie leur a interdit de passer par le bourg et un sens de circulation doit être défini : de la Madeleine vers Pont Laurence pour rejoindre la route de Quiberon, ou dans le sens inverse (Pont Laurence vers la Madeleine)

Le Maire précise qu'il est essentiel d'assurer la sécurité pour Ploemel et de limiter les nuisances pour les habitants, notamment ceux qui résident près de la zone de stockage.

Il y a aura un flux de 2500 tonnes de ballast neuf par semaine soit 15 à 20 camions par jour et un global de 60/ 80 camions par jour avec l'approvisionnement du chantier et le retrait des anciens matériaux triés sur la plateforme de stockage.

Toutefois, il rappelle l'importance et l'enjeu pour la Commune de la rénovation de cette ligne qui permettra d'aller sur Lorient et sur Vannes. La gare sera refaite avec un accès PMR. Les nouvelles voies SNCF permettront de rouler à 100 km heure et de transporter des marchandises plus lourdes.

François LECHAT demande s'ils ont prévu de protéger la zone au regard des matériaux entreposés La réponse est positive avec un revêtement étanche sur le sol. Les ballasts anciens sont des déchets inertes.

François LECHAT demande si un système d'arrosage sera mis en œuvre pour neutraliser la poussière.

Christophe LE FALHER remercie Christophe PETIT pour les explications car il n'avait pas entendu parler de ce projet dans l'ancienne mandature.

Le Maire indique une reprise des travaux le 6 juillet pour 2 semaines. Ensuite, reprise du chantier à partir de fin août jusqu'à fin mars. Une réunion d'information est prévue pour la population le vendredi 3 juillet à 18h30 dans le complexe sports et loisirs.

Christophe LE FALHER demande s'il y a une réponse de la SNCF sur la rénovation de la route après les travaux, en compensation. Le Maire indique qu'une négociation est en cours.

*Accidentologie Route d'Erdeven : Christophe PETIT interviendra en septembre sur un emplacement accidentogène sur la route d'Erdeven à droite juste après le passage à niveau 2 accidents de cyclistes samedi dernier

*Un groupe de travail circulation va être lancé : un schéma global à penser pour faire évoluer le plan de circulation

*épisode caniculaire : la Commune avait anticipé la location de 2 climatiseurs adiabatiques pour l'école publique qui ont donné de beaux résultats avant que les murs ne se réchauffent de trop. Les températures étant trop élevées dans une classe d'une des deux écoles en maternelle, la décision de fermeture a été prise mardi midi. Un service minimum d'accueil a été instauré. Sylvie MORVANT demande si cela a été anticipé sur la commande des repas. La réponse est négative car il y a des délais de commande et il n'était pas possible d'annuler. Les repas non pris ne seront pas facturés aux familles.

*Agenda :

Les prochains conseils municipaux sont prévus :

- Jeudi 24 Septembre
- Jeudi 19 Novembre
- Jeudi 17 Décembre

*sujets divers :

Une discussion sera engagée au prochain conseil sur des idées de projet : label ville prudente, villages fleuris, participation citoyenne avec un conseil de sages.

Louis LE BELZ a lu dans le dernier compte rendu de bureau municipal qu'il y a un investisseur qui serait intéressé par le terrain près de la gare.

Le Maire précise que ce terrain a été fléché car on est propriétaire du foncier donc cela permettrait d'avancer plus rapidement. En effet, deux investisseurs semblent très intéressés par cet emplacement, qui de plus est, se situe dans le périmètre de centralité au PLU.

La réfection de la ligne du Tire-bouchon va permettre d'accéder à une clientèle de tourisme supplémentaire, la ZAC apportera aussi une nouvelle population.

Guillaume DAOULAS précise que le CAUE sera associé pour une étude globale de l'urbanisme du bourg et qu'il faudra avoir une vision d'ensemble, globale des projets en y incluant ~~car~~ le sujet de l'école car impactant.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Christophe PETIT



Le Maire
Stéphane MATRON